

2017_CT2_037

OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - Attribution de subventions aux associations à caractère économique - Approbation de conventions

Le 2 février 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 27 janvier 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – AMAROUCHE Annie - ARDHUIN Philippe – AUGÉY Dominique – BACHI Abbassia - BALDO Edouard – BARRET Guy – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOULAN Michel - BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis - CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte - de SAINTDO Philippe – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FILIPPI Claude - FREGEAC Olivier – GACHON Loïc - GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger - LAFON Henri – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MANCEL Joël – MATIN Régis - MENFI Jeannot – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale - POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROUVIER Catherine - SALOMON Monique – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia - YDE Marcel

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALBERT Guy donne pouvoir à GUINIERI Frédéric – AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – BONTHOUX Odile donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – CORNO Jean-François donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – DELAVET Christian donne pouvoir à CESARI Martine – DEVESA Brigitte donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à CHARRIN Philippe – JOUVE Mireille donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – LAGIER Robert donne pouvoir à CRISTIANI Georges - LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – PAOLI Stéphane donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à GALLESE Alexandre – PIZOT Roger donne pouvoir à DAGORNE Robert – ROLANDO Christian donne pouvoir à MALAUZAT Irène – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à LHEN Hélène - SUSINI Jules donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – TALASSINOS Luc donne pouvoir à MORBELLI Pascale – TERME Françoise donne pouvoir à TAULAN Francis – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à BOUDON Jacques

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALLIOTTE Sophie – AMEN Mireille – BURLE Christian – CIOT Jean-David – GARELLA Jean-Brice – GROSSI Jean-Christophe - LEGIER Michel – MERCIER Arnaud – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Olivier FREGEAC donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170202-
2017_CT2_037-DE
Date de télétransmission :
10/03/2017
Date de réception préfecture :

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Développement économique et emploi

Interventions économiques

■ Séance du 2 février 2017

05_2_02

■ **Attribution de subventions aux associations à caractère économique -
Approbation de conventions**

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'aide aux acteurs économiques de proximité fait partie de la stratégie de développement économique retenue par le Pays d'Aix.

A ce titre, ce dernier propose de soutenir un certain nombre d'associations à caractère économique qui mènent, à l'échelle du Pays d'Aix, des actions pertinentes, en cohérence avec les principaux axes de sa politique de développement économique :

1. LA CRÉATION ET LE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES,
Ces associations ont pour vocation de proposer une assistance et un accompagnement aux porteurs de projets. Elles proposent un éventail de dispositifs capables d'évaluer la faisabilité du projet, sa fiabilité, sa viabilité... et permettent ainsi de limiter les risques d'échecs.
Chaque association a sa spécificité et une bonne connaissance des acteurs leur permet de cerner les besoins du porteur de projet et de le diriger jusqu'à son interlocuteur privilégié.
2. LE SOUTIEN À L'INNOVATION ET AUX FILIÈRES D'EXCELLENCE,
La politique de soutien aux filières d'excellence se caractérise par une politique d'accompagnement des pôles de compétitivité, structures créées par l'Etat. Mise en place en 2005, la politique des pôles de compétitivité a pour objectif de renforcer la compétitivité de l'économie française et de développer la croissance et l'emploi.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170202-
2017_CT2_037-DE
Date de télétransmission :
10/03/2017
Date de réception préfecture :

Elle encourage les démarches partenariales entre trois acteurs clés de l'innovation (les entreprises, les établissements de recherche et les organismes de formation), autour d'une stratégie commune, sur une thématique et un territoire donnés. L'Etat a commandé à ce jour deux évaluations des Pôles.

3. LE DÉVELOPPEMENT DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Ces associations ont pour vocation de tisser sur les zones principales d'activités des réseaux d'échanges et d'informations, de mutualiser les offres de services (déchets, transports, sécurité, emplois...). Elles sont indispensables au bon fonctionnement d'une zone.

4. ANIMATIONS, COMMUNICATION, ÉVÉNEMENTS À CARACTÈRE ÉCONOMIQUE

Il s'agit de permettre à des associations qui n'ont pas toutes un caractère strictement économique de maintenir des événements ancrés dans les communes et qui procèdent de façon indirecte au rayonnement du territoire.

Sigles :

ICE	Innovation et Création d'Entreprise
PC	Pôle de Compétitivité
ZA	Zone d'Activité
ANIM°	Animation, communication, événements à caractère économique

Le présent rapport a pour objet l'attribution de subventions d'un montant total de 846.000 € aux 3 associations répertoriées dans le tableau ci-dessous :

N° GU	Association	Domaine d'activité	Subvention N-1	Budget 2017	Subvention sollicitée	Subvention Proposée	Convention d'objectifs Oui/non
205	PAYS D'AIX DEVELOPPEMENT (fonctionnement)	ICE	470 000 €	613 185 €	450 000 €	450.000 €	OUI
207	PAYS D'AIX DEVELOPPEMENT (DAP)	ICE	100 000 €	275 000 €	160 000 €	100.000 €	OUI
492	PAYS D'AIX INITIATIVE (fonctionnement)	ICE	160 000 €	466 000 €	180 000 €	150 000 €	OUI
508	PAYS D'AIX INITIATIVE (Fonds de prêt)	ICE	40 000 €	1 104 750 €	50 000 €	50.000 €	OUI

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170202-
2017_CT2_037-DE
Date de télétransmission :
10/03/2017
Date de réception préfecture :

082	ASSOCIATION DES ENTREPRISES DU POLE D'ACTIVITE D'AIX-EN-PROVENCE (Fonctionnement)	ZA	101 000 €	795 200 €	101 000 €	96 000 €	OUI
TOTAL						846 000 €	

RAPPEL DES MISSIONS DE PAYS D'AIX DEVELOPPEMENT (PAD)

Créée en 1996 à l'initiative de la Communauté du Pays d'Aix, Pays d'Aix Développement (PAD) est un acteur majeur en matière de dynamique d'implantation des entreprises et de promotion économique du territoire.

Le périmètre d'intervention de PAD s'est agrandi à mesure des évolutions institutionnelles du territoire passant de 6 à 36 communes.

De même, ses missions ont évolué et son action s'est structurée autour de quatre axes essentiels :

- Une mission d'accueil des entreprises et de facilitation de leur implantation (mobilisation des aides financières, proposition de terrains et de locaux, problématique du recrutement et de la formation, suivi de l'implantation), qui s'est traduite par le suivi d'environ 400 à 450 dossiers par an,

- Une mission d'accompagnement au développement endogène des entreprises existantes (développement d'entreprises déjà présentes sur le territoire) et exogène des entreprises existantes (demandes d'entreprises émanant de l'extérieur en recherche d'implantations). Dans le cadre de sa mission de développement endogène, PAD apporte conseils et informations auprès des entreprises matures déjà implantées sur le territoire.

- Une mission de promotion du territoire et de prospection d'entreprises, afin d'attirer de nouvelles entreprises en Pays d'Aix. Pour ce faire, PAD utilise un large panel d'actions publicitaires de marketing territorial : affichage dans les aéroports, publicité presse, radio et internet, site internet PAD, réseaux sociaux, édition de plaquettes et magazine « Les Energies de la Victoire », organisation des rencontres du Club Entreprises des Energies de la Victoire, participation à des salons et colloques professionnels...

- Une mission de soutien à la création d'entreprises innovantes et technologiques à travers la gestion du Dispositif d'Amorçage Provençal.

Ce fonds d'amorçage est destiné à financer les premiers besoins (études de marché, études techniques, prototypes...) d'un projet technologique ou innovant sous forme d'un prêt d'honneur plafonné à 40.000 € à taux zéro. Ces projets sont destinés à intégrer ultérieurement les pépinières et hôtels d'entreprise du territoire ou l'un des espaces économiques éligibles.

Historiquement, ce dispositif concernait uniquement les communes du bassin minier ; depuis 2012, suite à un premier abondement par la collectivité, ce dispositif est étendu à l'ensemble des communes du Pays d'Aix.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170202- 2017_CT2_037-DE Date de télétransmission : 10/03/2017 Date de réception préfecture :

Depuis sa création, le DAP comptabilise 2.514.200 € de subventions ayant abondé le dispositif, 21.000 € avancés par les banques partenaires, 95 projets propulsés, 75 entreprises créées, près de 400 emplois créés et pérennisés.

Depuis septembre 2002, PAD est certifiée ISO 9001 – norme 2000*. C'est la première agence de l'arc méditerranéen à avoir entrepris et réussi cette démarche de Management Qualité.

PAD bénéficie d'un soutien particulier du Pays d'Aix. En effet, cette association est étroitement liée au développement économique de notre territoire, puisqu'elle a pour objet d'accompagner et de favoriser la création, l'implantation, la reprise et le développement d'entreprises, et de promouvoir l'attractivité du Pays d'Aix.

Le pré-bilan 2016 arrêté au 31 août 2016 fourni par PAD fait apparaître les éléments suivants :

- 307 dossiers suivis
- 109 implantations représentant 1.601 emplois, dont :
 - 47 nouvelles entreprises implantées, soit 319 emplois créés ou transférés sur le territoire du Pays d'Aix
 - 62 entreprises qui se sont développées de manière significative sur le territoire, soit 1.282 emplois créés et maintenus.
- 156 dossiers toujours actifs représentant un potentiel d'environ 1.800 emplois

Les implantations se répartissent de la façon suivante :

- 58 % dans le secteur des services,
- 20 % dans celui de l'industrie,
- 17 % dans le commerce,
- 5 % dans le transport et la logistique,

Transactions bureaux et locaux d'activités au 31 août 2016 : 81.037 m² placés, soit :

- 64.012 m² de locaux d'activités sur le premier semestre (alors que la moyenne annuelle se situe autour de 70.000 m²), dont 45.511 m² sur Vitrolles et 11.381 m² sur Rousset.

- 17.025 m² de bureaux, dont la quasi-totalité sur Aix-en-Provence

Ces chiffres correspondent aux 109 implantations suivies par PAD et les commercialisateurs partenaires au 31 août 2016.

* La Norme internationale ISO 9001:2000 spécifie les exigences relatives au système de management de la qualité lorsqu'un organisme :

doit démontrer son aptitude à fournir régulièrement un produit conforme aux exigences des clients et aux exigences réglementaires applicables,

visé à accroître la satisfaction de ses clients par l'application efficace du système, y compris les processus pour l'amélioration continue du système et l'assurance de la conformité aux exigences des clients et aux exigences réglementaires applicables.

Toutes les exigences de la présente Norme internationale sont génériques et prévues pour s'appliquer à tout organisme, quels que soient son type, sa taille et le produit fourni.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170202- 2017_CT2_037-DE Date de télétransmission : 10/03/2017 Date de réception préfecture :

La commercialisation des terrains publics sur la ZAC de Lenfant (Aix-en-Provence), de La Bertoire II (Lambesc), du Parc d'activités Morandat (Gardanne), des Vergeras (St Estève Janson, de la Burlière (Trets), du Carreau de la Mine (Meyreuil) et de Grand Pont (La Roque d'Anthéron), mais aussi l'opération privée initiée sur Vitrolles devraient aussi permettre de maintenir un bon niveau de transactions dans les prochaines années.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° 2010-A099 du Conseil communautaire de la CPA du 24 juin 2010 définissant de nouveaux critères d'attribution de subvention aux partenaires économiques ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Développement économique, Emploi et Agriculture du 12 janvier 2017.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La volonté du Territoire du Pays d'Aix de soutenir un certain nombre d'associations à caractère économique qui mènent, à l'échelle de son territoire des actions pertinentes, en cohérence avec les principaux axes de sa politique de développement économique,

Délibère

Article 1 :

Est attribué aux 3 associations sus-mentionnées un montant total de subventions de 846.000 €.

Article 2 :

Sont approuvés les termes des conventions d'objectifs à conclure avec Pays d'Aix Développement, Pays d'Aix Initiative et l'Association des Entreprises du Pôle d'activité d'Aix-en-Provence.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170202- 2017_CT2_037-DE Date de télétransmission : 10/03/2017 Date de réception préfecture :

Article 3 :

Madame le Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisée à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération et notamment les conventions ci-annexées.

Article 4 :

La dépense en résultant sera imputée sur la ligne 3A/61/6574 qui présente les disponibilités nécessaires.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170202-
2017_CT2_037-DE
Date de télétransmission :
10/03/2017
Date de réception préfecture :

DOSSIER N° 2017-205	COMMISSION ECONOMIQUE DU	CONSEIL DE TERRITOIRE DU	
TIERS N° 6174	12 janvier 2017	2 février 2017	
PAYS D'AIX DEVELOPPEMENT (PAD)			
PRÉSIDENT	Monsieur Maurice FARINE		
SIÈGE	AIX EN PROVENCE		
OBJET STATUTAIRE	L'association, créée en 1996, a pour but de promouvoir l'économie du territoire avec l'appui de partenaires publics et privés, de favoriser et valoriser la création, l'implantation, la reprise et le développement d'entreprises en Pays d'Aix en apportant aux acteurs concernés un soutien technique, administratif, promotionnel et pour les porteurs de projets éligibles un soutien financier par l'octroi de prêts d'honneur sans intérêt, ni garantie. Elle assure également la gestion et l'animation de pépinières et hôtels d'entreprise du Pays d'Aix		
OBJET DE LA DEMANDE	<p>PAD sollicite le soutien financier de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, afin de réaliser ses missions dans les meilleures conditions, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ La promotion économique et la prospection d'entreprises en fonction de la stratégie de développement économique du Pays d'Aix et des attentes des communes, ✓ L'accompagnement des projets de développement des entreprises déjà implantées par son soutien à la communication et à la mobilisation des financements (Europe, Etat, Région...), mise en relation avec les banques, les partenaires institutionnels, et les cabinets conseil, ✓ La promotion du Pays d'Aix au travers d'actions publicitaires de marketing territorial pour attirer et accueillir de nouvelles entreprises, puis faciliter leur implantation, ✓ L'accueil des entreprises et la facilitation de l'implantation des entreprises qui souhaitent s'implanter sur le territoire du Pays d'Aix : mobilisation des aides financières, proposition de terrains et de locaux, problématique du recrutement et de la formation, suivi de l'implantation. 		
AUTRES PARTENAIRES	CR PACA = 45.000 €		
DONNEES FINANCIERES			
BUDGET PRÉVISIONNEL 2017	613.185 €	BUDGET PREVISIONNEL 2016	624.358 €
MONTANT DEMANDÉ POUR 2017	450.000 €	MONTANT DEMANDÉ POUR 2016	470.000 €
SUBVENTION 2017 PROPOSÉE PAR LE CONSEIL DE TERRITOIRE	450.000 €	SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2016	470.000 €
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2017	73,39 %	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2016	75,28 %

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170202-
2017_CT2_037-DE
Date de télétransmission :
10/03/2017
Date de réception préfecture :

DOSSIER N° 2017-207	COMMISSION ECONOMIQUE DU	CONSEIL DE TERRITOIRE DU	
TIERS N° 6174	12 janvier 2017	2 février 2017	
PAYS D'AIX DEVELOPPEMENT (PAD)			
PRÉSIDENT	Monsieur Maurice FARINE	SIÈGE	AIX EN PROVENCE
OBJET STATUTAIRE	L'association, créée en 1996, a pour but de promouvoir l'économie du territoire avec l'appui de partenaires publics et privés, de favoriser et valoriser la création, l'implantation, la reprise et le développement d'entreprises en Pays d'Aix en apportant aux acteurs concernés un soutien technique, administratif, promotionnel et pour les porteurs de projets éligibles un soutien financier par l'octroi de prêts d'honneur sans intérêt, ni garantie. Elle assure également la gestion et l'animation de pépinières et hôtels d'entreprise du Pays d'Aix		
OBJET DE LA DEMANDE	<p>PAD sollicite le soutien financier du Pays d'Aix afin de poursuivre l'action du Dispositif d'Amorçage de Provence, lequel vise à favoriser l'émergence de projets technologiques ou innovants à fort potentiel de développement sur son territoire.</p> <p>Il a pour but de permettre aux porteurs de projet de valider un certain nombre d'hypothèses (études techniques et de marché, brevets, prototypes...) pour aboutir à la création d'entreprise.</p> <p>Ce fonds géré depuis 2003 par PAD consiste en prêts à taux 0 % d'un montant plafonnés à 40 000 € et destinés aux porteurs de projets innovants. Ces prêts sont remboursables avec différé. D'autre part, les porteurs de projets bénéficient d'un suivi professionnalisé durant toute la phase d'amorçage du projet et/ou de l'implantation de l'entreprise en pépinière ou en incubateur.</p> <p>Pour information, au 31 août 2016, 4 projets sur 11 présentés en Comité de Sélection ont été retenus pour un montant de 160.000 € Montant remboursé par les entreprises au 31 août 2016 : 66.108 € En 2017, PAD projette de financer de 7 à 9 projets.</p>		
AUTRES FINANCEURS	NEANT		
DONNEES FINANCIERES			
BUDGET PRÉVISIONNEL 2017	275.000 €	RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2016	310.000 €
MONTANT DEMANDÉ POUR 2017	160.000 €	MONTANT DEMANDÉ EN 2016	200.000 €
SUBVENTION 2017 PROPOSÉE PAR LE CONSEIL DE TERRITOIRE	100. 000 €	SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2016	100.000 €
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2017	36,36 %	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2016	32,26 %

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170202-
2017_CT2_037-DE
Date de télétransmission :
10/03/2017
Date de réception préfecture :

DOSSIER N° 2017-492	COMMISSION ECONOMIQUE DU	CONSEIL DE TERRITOIRE DU	
TIERS N° 2147	12 janvier 2017	2 février 2017	
PAYS D'AIX INITIATIVE (PAI)			
PRÉSIDENT	Monsieur Patrick BOUCHERON		
SIÈGE	AIX EN PROVENCE		
OBJET STATUTAIRE	Créée en 1997, l'association a pour objet de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités de biens ou de services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement de TPE ou PME. Elle apporte son soutien par l'octroi d'un prêt personnel sans garantie ni intérêt et par un accompagnement des porteurs de projet, par un parrainage et un suivi technique assurés gracieusement. Elle contribue aussi à la mobilisation d'autres dispositifs de soutien aux TPE et PME.		
OBJET DE LA DEMANDE	<p>En 2017, PAI prévoit de soutenir 142 projets en poursuivant la réalisation de ses missions : Ses objectifs qualitatifs sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir l'entrepreneuriat auprès de tous les publics, y compris les plus en difficulté, notamment par de l'information et de la sensibilisation au plus grand nombre et au plus près des territoires : intervention auprès de Pôle Emploi pour l'animation d'informations dédiées à l'entrepreneuriat, participation aux forums emploi et création d'entreprise du territoire, permanences sur Gardanne, Vitrolles, Bouc-Bel-Air... • Favoriser l'accompagnement des porteurs de projet en amont et en aval de création, par une offre d'accompagnement élargie et efficace : mise en place et animation d'outils permettant un accompagnement optimal des porteurs de projet : ateliers « méthodologie du projet », « prévisionnel financier », « étude de marché », permanences d'experts (comptables et avocats), accompagnement renforcé pour les demandeurs d'emploi éloignés de la créativité (tutorat, coaching), partenariat avec les opérateurs techniques (BGE, CMA, CCIMP, IRCE...) • Financements : octroi de prêts d'honneur, de prêts Nacre, de prêts Initiative remarquable, soutien à la recherche de partenaires bancaires, mobilisation du micro-crédit « Créasol », de la finance participative (PACA Emergence, crowdfunding...) • Accompagnement post-crédation : suivi de gestion, parrainage, développement des actions du Club des entrepreneurs PAI (Interface web avec annuaire, matinales thématiques, formations, afterworks...) 		
AUTRES PARTENAIRES	ETAT : 103.000 € CR PACA : 70.000 € CD13 : 13.000 € AUTRES SERVICES PAYS D'AIX = 30.000 € COMMUNES AIX/GARDANNE = 5.000 € PARTENAIRES PRIVES = 44.800 €		
DONNEES FINANCIERES			
BUDGET PRÉVISIONNEL 2017	466.000 €	RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2016	453.950 €
MONTANT DEMANDÉ POUR 2017	180.000 €	MONTANT DEMANDÉ EN 2016	170.000 €
SUBVENTION 2017 PROPOSÉE PAR LE CONSEIL DE MÉTROPOLE	150.000 €	SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2016	160.000 €
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2017	32,19 %	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2016	35,25 %

Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20170202-
 2017_CT2_037-DE
 Date de télétransmission :
 10/03/2017
 Date de réception préfecture :

DOSSIER N° 2017-508	COMMISSION ECONOMIQUE	CONSEIL DE TERRITOIRE DU	
TIERS N° 2147	12 janvier 2017	2 février 2017	
PAYS D'AIX INITIATIVE (Abondement du fonds de prêt)			
PRÉSIDENT	Monsieur Patrick BOUCHERON	SIÈGE	AIX EN PROVENCE
OBJET STATUTAIRE	Créée en 1997, l'association a pour objet de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités de biens ou de services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement de TPE ou PME. Elle apporte son soutien par l'octroi d'un prêt personnel sans garantie ni intérêt et par un accompagnement des porteurs de projet, par un parrainage et un suivi technique assurés gracieusement. Elle contribue aussi à la mobilisation d'autres dispositifs de soutien aux TPE et PME.		
OBJET DE LA DEMANDE	<p>Pays d'Aix Initiative a connu ces dernières années une augmentation significative de son activité liée à une meilleure visibilité, un élargissement de son offre de services et de son territoire, un allègement des procédures d'instruction, dans un contexte économique difficile et un marché de l'emploi en tension. Un développement qui s'est largement accentué en 2016, puisqu'au 13/09/2016, l'association a soutenu 98 entreprises contre 70 à la même période en 2015, soit une augmentation de 40 %. Cette forte activité a par ailleurs généré un engagement financier très largement supérieur, puisque 860.500 € ont été engagés contre 672.500 € à la même période en 2015, soit une hausse de 28 %.</p> <p>Au titre de 2017, l'association se fixe comme objectif de poursuivre le développement de son activité en faveur des entrepreneurs. Pour ce faire, elle sollicite auprès du Pays d'Aix l'attribution d'une subvention de 50.000 € au titre de l'abondement de son fonds de prêt destiné à soutenir financièrement les créateurs d'entreprise.</p> <p>Ses objectifs quantitatifs sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 142 projets financés en 2017, soit 30 % d'augmentation sur la période 2015/2017 • 1.205.500 € d'engagements financiers au titre du prêt d'honneur • un taux de couplage bancaire de 95 % (95 % des projets financés par prêt d'honneur sont complétés par un prêt bancaire) • un effet levier bancaire de 6 (1€ de prêt d'honneur engagé pour 6 € de prêt bancaire) • un taux de perte de 3 % sur les engagements financiers au titre du prêt d'honneur (en cumulé depuis l'origine) • un taux de pérennité de 80 % minimum à 3 ans et 70 % à 5 ans • 35 % de projets parrainés 		
AUTRES FINANCEURS	CR PACA = 70.000 €		
DONNEES FINANCIERES			
BUDGET PRÉVISIONNEL 2017	1.104.750 €	RAPPEL BUDGET PRÉVISIONNEL 2016	1.066.250 €
MONTANT DEMANDÉ POUR 2017	50.000 €	MONTANT DEMANDÉ POUR 2016	50.000 €
SUBVENTION 2017 PROPOSÉE	50.000 €	SUBVENTION 2016 PROPOSÉE PAR LA COMMISSION	40.000 €
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2017	4,53%	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2016	3,75 %

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170202-
2017_CT2_037-DE
Date de télétransmission :
10/03/2017
Date de réception préfecture :

DOSSIER N° 2017-82	COMMISSION ECONOMIQUE DU	CONSEIL DE TERRITOIRE DU	
TIERS N ° 00082	12 janvier 2017	2 février 2017	
ASSOCIATION DES ENTREPRISES DU POLE D'ACTIVITE D'AIX-EN-PROVENCE			
PRÉSIDENT	Monsieur Frédéric BLANCHARD	SIÈGE	AIX EN PROVENCE
OBJET STATUTAIRE	Cette association créée en 1973 a pour objet : Sécurité et animation – Valorisation du site – représentation et défense des intérêts communs des adhérents – gestion et promotion des services collectifs nécessaires au bon fonctionnement du Pôle d'Activités d'Aix-en-Provence		
OBJET DE LA DEMANDE	<p>Pour soutenir la dynamique engagée depuis sa création, renforcer l'ancrage des entreprises, développer l'écosystème , optimiser son potentiel, l'association se propose de poursuivre et développer en 2017 une série d'actions concrètes déjà engagées ou à impulser, parmi lesquelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer le dispositif mis en place pour assurer la sécurité des biens et des personnes / Objectif : maintenir un cadre de travail serein - Renforcer l'accueil des entreprises et du public / Objectif : mieux répondre aux besoins et attentes des entreprises, salariés, visiteurs - Plan de déplacements interentreprises (MOBIPOLE) / Objectif : faire du Pôle d'activités le territoire privilégié de solutions de mobilité innovantes (transports sans chauffeurs, transports par câbles, réseau cyclable sur tout le Pôle) - Réhabilitation et entretien des réseaux et des espaces verts privés ou collectifs/ Objectif : multiplier les réunions avec les propriétaires, investisseurs, exploitants - Qualifier les rencontres interentreprises / Objectif : améliorer le profil de ces réunions, tant sur le fond que sur la forme - Développer l'aménagement numérique / Objectif : améliorer l'information, créer des partenariats avec la French Tech - Communication plus ambitieuse / Objectif : mieux diffuser les publications de l'association - Renforcer la notoriété / Objectif : assurer un lobbying actif, utiliser les réseaux sociaux, créer plus d'inter activité par l'intermédiaire des forums, plateformes collaboratives... 		
AUTRES FINANCEURS	NÉANT		
DONNEES FINANCIERES			
BUDGET PRÉVISIONNEL 2017	795.200 €	RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2016	830.600 €
MONTANT DEMANDÉ POUR 2017	101.000 €	MONTANT DEMANDÉ POUR 2016	101.000 €
SUBVENTION 2017 PROPOSÉE PAR LE CONSEIL DE TERRITOIRE	96.000 €	SUBVENTION ATTRIBUEE EN 2016	101.000 €
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2017	12,07 %	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2016	12,16 %

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170202-
2017_CT2_037-DE
Date de télétransmission :
10/03/2017
Date de réception préfecture :

CONVENTION D'OBJECTIFS N° 2017/01

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I.

LA MÉTROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE
Territoire du Pays d'Aix
8, place Jeanne d'Arc – CS 40868
13626 AIX-EN-PROVENCE cédex 1

représenté par

Monsieur Roger PELLENC, Vice-Président délégué
Développement économique, Emploi, Formation et Insertion
dûment habilité à signer la présente convention par délibération
N° du 2 février 2017

ci-après désigné

« Le Pays d'Aix »

ET

l'Association
sise

PAYS D'AIX DEVELOPPEMENT (PAD)
LES PATIOS DE FORBIN
9, BIS PLACE JOHN REWALD
13100 AIX-EN-PROVENCE

représentée par

son Président, Monsieur Maurice FARINE

ci-après désignée

« l'association PAD »

- VU le Code général des Collectivités Territoriales
- VU l'article 10 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU le décret N° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,
- VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU la délibération N°2010-A099 du 24 juin 2010 définissant de nouveaux critères d'attribution de subvention aux partenaires économiques,

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170202-
2017_CT2_037-DE
Date de télétransmission :
10/03/2017
Date de réception préfecture :

- VU la convention cadre de partenariat du 21 décembre 2015 entre la Métropole et Pays d'Aix Développement,
- VU la demande de l'association enregistrée au guichet unique sous le N° 2017-205
- VU la délibération N° du Conseil de Territoire du 2 février 2017 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'association pour la réalisation du programme d'actions faisant l'objet de la présente convention,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subvention mise en place par le Pays d'Aix en faveur des acteurs associatifs qui contribuent au développement économique de son territoire.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ASSOCIATION

L'association PAD a pour objet, selon ses statuts :

- La promotion économique et prospection d'entreprises en fonction de la stratégie de développement économique du Pays d'Aix et des attentes des communes,
- L'accompagnement des projets de développement des entreprises déjà implantées par son soutien à la communication et à la mobilisation des financements (Europe, Etat, Région...), mise en relation avec les banques, les partenaires institutionnels, et les cabinets conseil,
- La promotion du Pays d'Aix au travers d'actions publicitaires de marketing territorial pour attirer et accueillir de nouvelles entreprises, puis faciliter leur implantation,
- L'accueil et la facilitation de l'implantation des entreprises qui souhaitent s'implanter sur le territoire du Pays d'Aix : mobilisation des aides financières, proposition de terrains et de locaux, problématique du recrutement et de la formation, suivi de l'implantation.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir un cadre conventionnel entre le Pays d'Aix et l'association PAD et de fixer les obligations respectives des deux parties.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170202-
2017_CT2_037-DE
Date de télétransmission :
10/03/2017
Date de réception préfecture :

ARTICLE 3 : OBJET DE LA SUBVENTION

Le Pays d'Aix s'engage à subventionner l'association PAD pour la réalisation des actions qu'elle initie dans le cadre de ses missions définies à l'article 1 de la présente convention.

L'association PAD s'engage, quant à elle, à mobiliser tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de ces actions.

ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DU PAYS D'AIX

Le budget prévisionnel de fonctionnement de l'association PAD est d'un montant de 613.185 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 450.000 €, soit 73,39 % du coût total prévisionnel.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation du Pays d'Aix ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation du Pays d'Aix sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées.

Seront prises en compte dans le cadre de la présente convention les dépenses réalisées entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2017.

Il convient de noter qu'outre la subvention sus-indiquée, le Conseil de Territoire, par délibération N° en date du 2 février 2017, a décidé d'attribuer à l'association une subvention de 100.000 €, au titre du Dispositif d'Amorçage de Provence.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation du Pays d'Aix fera l'objet de trois versements :

- le 1^{er} tiers au cours du premier trimestre,
- le 2^{ème} tiers au cours du second trimestre,
- le solde, au cours du troisième trimestre, après production :

- ✓ du compte de résultat intermédiaire de l'association, signé et certifié par le président et le trésorier de l'association.

Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'association. Il prendra en compte les recettes et les dépenses réelles afférentes au fonctionnement de l'association.

- ✓ d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées,
- ✓ des derniers bilan et compte de résultat du dernier exercice clôturé certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert comptable.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170202-
2017_CT2_037-DE
Date de télétransmission :
10/03/2017
Date de réception préfecture :

Les versements seront effectués sur le compte n° 10096/18571/00042679701/10 ouvert auprès de la CIC Lyonnaise de Banque par l'association.

ARTICLE 6 : CONTROLE ET SUIVI

Six mois au plus tard après l'échéance de la convention, l'association PAD s'engage à produire un bilan financier, qualitatif et quantitatif, attestant notamment la réalisation du plan de financement.

Si ce bilan final de l'action fait apparaître un trop-perçu du Pays d'Aix au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'association PAD pour le reversement des sommes indûment perçues.

L'association PAD s'engage à :

- ✓ produire sur simple demande du Pays d'Aix tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation des actions subventionnées (rapport d'activité, compte de résultat final du programme d'actions subventionné, comptes du dernier exercice clôturé, supports de communication et extraits de presse...),
- ✓ accepter le contrôle du Pays d'Aix ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet ; ce contrôle pourra notamment porter sur les pièces justificatives des dépenses,
- ✓ reverser au Pays d'Aix la subvention, ou la partie de celle-ci, qui n'aura pas été employée en vue de l'objet prévu pour son attribution dans l'année suivant celle de cette attribution ou dans les délais impartis pour son utilisation.

ARTICLE 7 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'association PAD s'engage à :

- ✓ apposer le logo de la Métropole sur l'ensemble des productions et supports de communication liés à la réalisation de l'opération subventionnée
- ✓ faire valoir la participation de la Métropole dans l'ensemble de sa production de communication
- ✓ transmettre à la Métropole-Territoire du Pays d'Aix/Direction des Interventions Economiques un original ou une copie/photographie des supports de communication permettant d'établir la réalité de cette mise en valeur.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170202-
2017_CT2_037-DE
Date de télétransmission :
10/03/2017
Date de réception préfecture :

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

Aucune action réalisée par l'association, qu'elle soit ou non visée au titre de la présente convention, ne pourra à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité de la Métropole.

Par ailleurs, pour réaliser les différentes actions objet de la présente convention, l'association PAD devra être assurée civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions.

De manière générale l'association PAD devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

ARTICLE 9 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'association de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 6 ne sont pas produits **six mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'association sont non fondées.

L'association qui souhaite cesser ses activités, abandonner son projet ou modifier son objet, tel que défini à l'article 1, doit demander la résiliation de la convention. Elle s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

En cas de contentieux portant sur l'application des termes de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal Administratif de Marseille territorialement compétent.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170202-
2017_CT2_037-DE
Date de télétransmission :
10/03/2017
Date de réception préfecture :

CONVENTION D'OBJECTIFS N° 2017/02**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

L'E.P.C.I. **LA MÉTROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE**
Territoire du Pays d'Aix
8, place Jeanne d'Arc – CS 40868
13626 AIX-EN-PROVENCE cédex 1

représenté par **Monsieur Roger PELLENC, Vice-Président délégué**
Développement économique, Emploi, Formation et Insertion
dûment habilité à signer la présente convention par délibération
N° du 2 février 2017

ci-après désigné **« Le Pays d'Aix »**

ET

l'Association **PAYS D'AIX DEVELOPPEMENT (PAD)**
sise **LES PATIOS DE FORBIN**
9, BIS PLACE JOHN REWALD
13100 AIX-EN-PROVENCE

représentée par **son Président, Monsieur Maurice FARINE**

ci-après désignée **« l'association PAD »**

- VU le Code général des Collectivités Territoriales
- VU l'article 10 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU le décret N° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,
- VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU la délibération N°2010-A099 du 24 juin 2010 définissant de nouveaux critères d'attribution de subvention aux partenaires économiques,

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170202-
2017_CT2_037-DE
Date de télétransmission :
10/03/2017
Date de réception préfecture :

- VU la demande de l'association enregistrée au guichet unique sous le N° 2016-207,
- VU la délibération N° _____ du Conseil de Territoire du 2 février 2017 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'association pour la réalisation de l'action faisant l'objet de la présente convention,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subvention mise en place par la Métropole en faveur des acteurs associatifs qui contribuent au développement économique de son territoire.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ASSOCIATION

L'association PAYS D'AIX DEVELOPPEMENT a pour objet, selon ses statuts, de promouvoir l'économie du territoire, de favoriser et valoriser la création, l'implantation, la reprise et le développement d'entreprises en Pays d'Aix en apportant aux acteurs concernés un soutien technique, administratif, promotionnel et, pour les porteurs de projets éligibles, un soutien financier par l'octroi notamment de prêts d'honneur sans intérêt, ni garantie.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir un cadre conventionnel entre le Pays d'Aix et l'association et de fixer les obligations respectives des deux parties.

ARTICLE 3 : OBJET DE LA SUBVENTION

Le Pays d'Aix s'engage à subventionner l'association pour la gestion du fonds d'amorçage « Dispositif d'Amorçage de Provence » (DAP) destiné à financer, sous forme d'un prêt d'honneur plafonné à 40.000 € à taux zéro, les premiers besoins (études de marché, études techniques, prototypages...) de projets technologiques ou innovants sur le territoire du Pays d'Aix.

L'association s'engage, quant à elle, à mobiliser tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation des actions initiées dans ce cadre.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170202-
2017_CT2_037-DE
Date de télétransmission :
10/03/2017
Date de réception préfecture :

ARTICLE 4 : COÛT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DU PAYS D'AIX

Le budget prévisionnel de l'association est d'un montant de 275.000 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 100.000 €, soit 36,36 % du coût total prévisionnel.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation du Pays d'Aix ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation du Pays d'Aix sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées.

Seront prises en compte dans le cadre de la présente convention les dépenses réalisées entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2017.

Il convient de noter qu'outre la subvention sus-indiquée, le Conseil de Territoire, par délibération N° en date du 2 février 2017, a décidé d'attribuer à l'association une subvention de fonctionnement de 450.000 €.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- ✓ Un acompte de 80 % du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention ;
- ✓ Le solde, après production :
 - ✓ du compte de résultat final de l'action, signé et certifié par le président et le trésorier de l'association.
Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'association. Il prendra en compte les recettes et les dépenses réelles afférentes au fonctionnement de l'association.
 - ✓ d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées,
 - ✓ des derniers bilan et compte de résultat du dernier exercice clôturé certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert comptable.

LES versements seront effectués sur le compte n° 11315/00001/08129291730/32 ouvert auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse par l'association.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170202-
2017_CT2_037-DE
Date de télétransmission :
10/03/2017
Date de réception préfecture :

ARTICLE 6 : CONTROLE ET SUIVI

Six mois au plus tard après l'échéance de la convention, l'association s'engage à produire un bilan financier, qualitatif et quantitatif, attestant notamment la réalisation du plan de financement.

Si ce bilan final de l'action fait apparaître un trop-perçu du Pays d'Aix au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'association pour le reversement des sommes indûment perçues.

L'association s'engage à :

- ✓ produire sur simple demande du Pays d'Aix tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation des actions subventionnées (rapport d'activité, compte de résultat final du programme d'actions subventionné, comptes du dernier exercice clôturé, supports de communication et extraits de presse...),
- ✓ accepter le contrôle du Pays d'Aix ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet ; ce contrôle pourra notamment porter sur les pièces justificatives des dépenses,
- ✓ reverser au Pays d'Aix la subvention, ou la partie de celle-ci, qui n'aura pas été employée en vue de l'objet prévu pour son attribution dans l'année suivant celle de cette attribution ou dans les délais impartis pour son utilisation.

ARTICLE 7 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'association s'engage à :

- ✓ apposer le logo de la Métropole sur l'ensemble des productions et supports de communication liés à la réalisation de l'opération subventionnée
- ✓ faire valoir la participation de la Métropole dans l'ensemble de sa production de communication
- ✓ transmettre à la Métropole/Territoire du Pays d'Aix/ Direction des Interventions Economiques un original ou une copie/photographie des supports de communication permettant d'établir la réalité de cette mise en valeur.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

Aucune action réalisée par l'association, qu'elle soit ou non visée au titre de la présente convention, ne pourra à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité de la Métropole.

Par ailleurs, pour réaliser les différentes actions objet de la présente convention, l'association devra être assurée civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170202-
2017_CT2_037-DE
Date de télétransmission :
10/03/2017
Date de réception préfecture :

De manière générale l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

ARTICLE 9 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'association de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 6 ne sont pas produits **six mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'association sont non fondées.

L'association qui souhaite cesser ses activités, abandonner son projet ou modifier son objet, tel que défini à l'article 1, doit demander la résiliation de la convention. Elle s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

En cas de contentieux portant sur l'application des termes de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal Administratif de Marseille territorialement compétent.

ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et se termine le 31 décembre 2017.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En application de la délibération
n°
du Conseil de Territoire du 2 février 2017

Pour le Pays d'Aix

Roger PELLENC
Vice-Président délégué
Développement économique, Emploi,
Formation et Insertion

Pour l'association PAYS D'AIX
DEVELOPPEMENT

Le Président

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170202-
2017_CT2_037-DE
Date de télétransmission :
10/03/2017
Date de réception préfecture :

CONVENTION D'OBJECTIFS N° 2017/03**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

- L'E.P.C.I.** **LA MÉTROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE**
Territoire du Pays d'Aix
8, place Jeanne d'Arc – CS 40868
13626 AIX-EN-PROVENCE cédex 1
- représenté par **Monsieur Roger PELLENC, Vice-Président délégué**
Développement économique, Emploi, Formation et Insertion
dûment habilité à signer la présente convention par délibération
N° du 2 février 2017
- ci-après désigné** **« Le Pays d'Aix »**
- ET**
- l'association PAI** **PAYS D'AIX INITIATIVE**
sise **« Le Mercure » A – 565, avenue Marcelin Berthelot**
Pôle d'activités d'Aix-en-Provence
13851 AIX-EN-PROVENCE cédex 3
- représentée par **son Président, Monsieur Patrick BOUCHERON**
- ci-après désignée** **« l'association PAI »**
- VU le Code général des Collectivités Territoriales
- VU l'article 10 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU le décret N° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,
- VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU la délibération N°2010-A099 du 24 juin 2010 définissant de nouveaux critères d'attribution de subvention aux partenaires économiques,
- VU la demande de l'association enregistrée au guichet unique sous le N° 2017-492

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170202-
2017_CT2_037-DE
Date de télétransmission :
10/03/2017
Date de réception préfecture :

VU la délibération N° du Conseil de Territoire du 02 février 2017 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'association pour la réalisation du programme d'actions faisant l'objet de la présente convention,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subvention mise en place par le Pays d'Aix en faveur des acteurs associatifs qui contribuent au développement économique de son territoire.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ASSOCIATION

Créée en 1997, l'association PAI a pour objet de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités de biens ou de services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement de TPE ou PME. Elle apporte son soutien par l'octroi d'un prêt personnel sans garantie, ni intérêt et par un accompagnement des porteurs de projet, par un parrainage et un suivi technique assurés gracieusement. Elle contribue aussi à la mobilisation d'autres dispositifs de soutien aux TPE et PME.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir un cadre conventionnel entre le Pays d'Aix et l'association PAI et de fixer les obligations respectives des deux parties.

ARTICLE 3 : OBJET DE LA SUBVENTION

Le Pays d'Aix s'engage à subventionner l'association PAI pour la réalisation des actions qu'elle initie dans le cadre de ses missions :

- Promotion, soutien du développement économique et de l'emploi à travers la création, reprise et développement d'activités économiques et durables en Pays d'Aix
- Mobilisation d'un réseau de partenaires techniques et de permanents pour l'expertise des projets
- Gestion de fonds de prêts d'honneur propre à PAI + mobilisation d'autres outils financiers (Nacre, PCE, Paca Emergence...)
- Suivi post-crédation : formation, parrainage, mise en réseau...

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170202-
2017_CT2_037-DE
Date de télétransmission :
10/03/2017
Date de réception préfecture :

Ses objectifs qualitatifs au titre de l'exercice 2017 sont les suivants :

- Promouvoir l'entrepreneuriat auprès de tous les publics, y compris les plus en difficulté, notamment par de l'information et de la sensibilisation au plus grand nombre et au plus près des territoires : intervention auprès de Pôle Emploi pour l'animation d'informations dédiées à l'entrepreneuriat, participation aux forums emploi et création d'entreprise du territoire, permanences sur Gardanne, Vitrolles, Bouc-Bel-Air...
- Favoriser l'accompagnement des porteurs de projet en amont et en aval de création, par une offre d'accompagnement élargie et efficace : mise en place et animation d'outils permettant un accompagnement optimal des porteurs de projet : ateliers « méthodologie du projet », « prévisionnel financier », « étude de marché », permanences d'experts (comptables et avocats), accompagnement renforcé pour les demandeurs d'emploi éloignés de la créativité (tutorat, coaching), partenariat avec les opérateurs techniques (BGE, CMA, CCIMP, IRCE...)
- Financements : octroi de prêts d'honneur, de prêts Nacre, de prêts Initiative remarquable, soutien à la recherche de partenaires bancaires, mobilisation du micro-crédit « Créasol », de la finance participative (PACA Emergence, crowdfunding...)
- Accompagnement poste-crédation : suivi de gestion, parrainage, développement des actions du Club des entrepreneurs PAI (Interface web avec annuaire, matinales thématiques, formations, afterworks...)

L'association PAI s'engage, quant à elle, à mobiliser tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de ces actions.

ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DU PAYS D'AIX

Le budget prévisionnel de fonctionnement de l'association est d'un montant de 466.000 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 150.000 €, soit 32,19 % du coût total prévisionnel.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation du Pays d'Aix ne sera pas réévaluée.

- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation du Pays d'Aix sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées.

Seront prises en compte dans le cadre de la présente convention les dépenses réalisées entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2016.

Il convient de noter qu'outre la subvention sus-indiquée, le Conseil de Territoire, par délibération N° en date du 2 février 2017, a décidé d'attribuer à l'association une subvention de 50.000 €, au titre de l'abondement de son fonds de prêt.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170202-
2017_CT2_037-DE
Date de télétransmission :
10/03/2017
Date de réception préfecture :

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- Un acompte de 80 % du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par l'assemblée délibérante de la Métropole et la signature de la présente convention ;
- Le solde, après production :
 - ✓ du compte de résultat intermédiaire de l'association, signé et certifié par le président et le trésorier de l'association.

Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'association. Il prendra en compte les recettes et les dépenses réelles afférentes au fonctionnement de l'association.

- ✓ d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées,
- ✓ des derniers bilan et compte de résultat du dernier exercice clôturé certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert comptable.

Les versements seront effectués sur le compte n° 11306/00017/06461697000/83 ouvert auprès du Crédit Agricole Alpes Provence par l'association.

ARTICLE 6 : CONTROLE ET SUIVI

Six mois au plus tard après l'échéance de la convention, l'association PAI s'engage à produire un bilan financier, qualitatif et quantitatif, attestant notamment la réalisation du plan de financement.

Si ce bilan final de l'action fait apparaître un trop-perçu du Pays d'Aix au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'association pour le reversement des sommes indûment perçues.

L'association PAI s'engage à :

- ✓ produire sur simple demande du Pays d'Aix tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation des actions subventionnées (rapport d'activité, compte de résultat final du programme d'actions subventionné, comptes du dernier exercice clôturé, supports de communication et extraits de presse...),
- ✓ accepter le contrôle du Pays d'Aix ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet ; ce contrôle pourra notamment porter sur les pièces justificatives des dépenses,
- ✓ reverser au Pays d'Aix la subvention, ou la partie de celle-ci, qui n'aura pas été employée en vue de l'objet prévu pour son attribution dans l'année suivant celle de cette attribution ou dans les délais impartis pour son utilisation.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170202-
2017_CT2_037-DE
Date de télétransmission :
10/03/2017
Date de réception préfecture :

ARTICLE 7 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'association PAI s'engage à :

- ✓ apposer le logo de la Métropole sur l'ensemble des productions et supports de communication liés à la réalisation de l'opération subventionnée
- ✓ faire valoir la participation de la Métropole dans l'ensemble de sa production de communication
- ✓ transmettre à la Métropole-Territoire du Pays d'Aix/Direction des Interventions Economiques de la Métropole un original ou une copie/photographie des supports de communication permettant d'établir la réalité de cette mise en valeur.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

Aucune action réalisée par l'association PAI, qu'elle soit ou non visée au titre de la présente convention, ne pourra à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité de la Métropole.

Par ailleurs, pour réaliser les différentes actions objet de la présente convention, l'association devra être assurée civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions.

De manière générale, l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

ARTICLE 9 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'association PAI de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 6 ne sont pas produits **six mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'association sont non fondées.

L'association qui souhaite cesser ses activités, abandonner son projet ou modifier son objet, tel que défini à l'article 1, doit demander la résiliation de la convention. Elle s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

En cas de contentieux portant sur l'application des termes de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal Administratif de Marseille territorialement compétent.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170202-
2017_CT2_037-DE
Date de télétransmission :
10/03/2017
Date de réception préfecture :

ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et se termine le 31 décembre 2017.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En application de la délibération
n° du Conseil de Territoire
du 2 février 2017

Pour le Pays d'Aix

Roger PELLENC
Vice-Président délégué
Développement économique, Emploi,
Formation et Insertion

Pour l'association PAYS D'AIX INITIATIVE
Le Président

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170202-
2017_CT2_037-DE
Date de télétransmission :
10/03/2017
Date de réception préfecture :

VU la délibération N° du Conseil de Territoire du 02 février 2017 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'association pour la réalisation du programme d'actions faisant l'objet de la présente convention,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subvention mise en place par le Pays d'Aix en faveur des acteurs associatifs qui contribuent au développement économique de son territoire.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ASSOCIATION

Créée en 1997, l'association PAI a pour objet de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités de biens ou de services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement de TPE ou PME. Elle apporte son soutien par l'octroi d'un prêt personnel sans garantie, ni intérêt et par un accompagnement des porteurs de projet, par un parrainage et un suivi technique assurés gracieusement. Elle contribue aussi à la mobilisation d'autres dispositifs de soutien aux TPE et PME.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir un cadre conventionnel entre le Pays d'Aix et l'association PAI et de fixer les obligations respectives des deux parties.

ARTICLE 3 : OBJET DE LA SUBVENTION

Le Pays d'Aix s'engage à subventionner l'association au titre de l'abondement de son fonds de prêt, afin de lui permettre de maintenir et développer le niveau d'engagement financier actuel auprès des entrepreneurs du territoire du Pays d'Aix.

Les objectifs quantitatifs de l'association sont les suivants :

- 142 projets financés en 2017, soit 30 % d'augmentation sur la période 2015/2017
- 1.205.500 € d'engagements financiers au titre du prêt d'honneur (création, reprise, développement)
- un taux de couplage bancaire de 95 % (95 % des projets financés par prêt d'honneur sont complétés par un prêt bancaire)
- un effet levier bancaire de 6 (1 € de prêt d'honneur engagé pour 6 € de prêt bancaire)
- un taux de perte de 3 % sur les engagements financiers au titre du prêt d'honneur (en cumulé depuis l'origine)
- un taux de pérennité de 80 % minimum à 3 ans et 70 % à 5 ans
- 35 % de projets parrainés

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170202-
2017_CT2_037-DE
Date de télétransmission :
10/03/2017
Date de réception préfecture :

L'association PAI s'engage, quant à elle, à mobiliser tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de ces actions.

ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DU PAYS D'AIX

Le coût total prévisionnel du projet objet de l'article 3 est d'un montant de 1.104.750 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 50.000 €, soit 4,53 % du coût total prévisionnel.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation du Pays d'Aix ne sera pas réévaluée.

- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation du Pays d'Aix sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées.

Seront prises en compte dans le cadre de la présente convention les dépenses réalisées entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2016.

Il convient de noter qu'outre la subvention sus-indiquée, le Conseil de Territoire, par délibération N° en date du 2 février 2017, a décidé d'attribuer à l'association une subvention de fonctionnement de 150.000 €.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- Un acompte de 80 % du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par l'assemblée délibérante de la Métropole et la signature de la présente convention ;
- Le solde, après production :
 - ✓ du compte de résultat intermédiaire de l'association, signé et certifié par le président et le trésorier de l'association.

Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'association. Il prendra en compte les recettes et les dépenses réelles afférentes au fonctionnement de l'association.

- ✓ d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées,
- ✓ des derniers bilan et compte de résultat du dernier exercice clôturé certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert comptable.

Les versements seront effectués sur le compte n° 10278/07963/00032395601/46 ouvert auprès du Crédit Mutuel par l'association.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170202-
2017_CT2_037-DE
Date de télétransmission :
10/03/2017
Date de réception préfecture :

ARTICLE 6 : CONTROLE ET SUIVI

Six mois au plus tard après l'échéance de la convention, l'association PAI s'engage à produire un bilan financier, qualitatif et quantitatif, attestant notamment la réalisation du plan de financement.

Si ce bilan final de l'action fait apparaître un trop-perçu du Pays d'Aix au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'association pour le reversement des sommes indûment perçues.

L'association PAI s'engage à :

- ✓ produire sur simple demande du Pays d'Aix tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation des actions subventionnées (rapport d'activité, compte de résultat final du programme d'actions subventionné, comptes du dernier exercice clôturé, supports de communication et extraits de presse...),
- ✓ accepter le contrôle du Pays d'Aix ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet ; ce contrôle pourra notamment porter sur les pièces justificatives des dépenses,
- ✓ reverser au Pays d'Aix la subvention, ou la partie de celle-ci, qui n'aura pas été employée en vue de l'objet prévu pour son attribution dans l'année suivant celle de cette attribution ou dans les délais impartis pour son utilisation.

ARTICLE 7 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'association PAI s'engage à :

- ✓ apposer le logo de la Métropole sur l'ensemble des productions et supports de communication liés à la réalisation de l'opération subventionnée
- ✓ faire valoir la participation de la Métropole dans l'ensemble de sa production de communication
- ✓ transmettre à la Métropole-Territoire du Pays d'Aix/Direction des Interventions Economiques de la Métropole un original ou une copie/photographie des supports de communication permettant d'établir la réalité de cette mise en valeur.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

Aucune action réalisée par l'association PAI, qu'elle soit ou non visée au titre de la présente convention, ne pourra à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité de la Métropole.

Par ailleurs, pour réaliser les différentes actions objet de la présente convention, l'association devra être assurée civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170202-
2017_CT2_037-DE
Date de télétransmission :
10/03/2017
Date de réception préfecture :

De manière générale, l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

ARTICLE 9 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'association PAI de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 6 ne sont pas produits **six mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'association sont non fondées.

L'association qui souhaite cesser ses activités, abandonner son projet ou modifier son objet, tel que défini à l'article 1, doit demander la résiliation de la convention. Elle s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

En cas de contentieux portant sur l'application des termes de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal Administratif de Marseille territorialement compétent.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170202-
2017_CT2_037-DE
Date de télétransmission :
10/03/2017
Date de réception préfecture :

ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et se termine le 31 décembre 2017.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En application de la délibération
n° du Conseil de Territoire
du 2 février 2017

Pour le Pays d'Aix

Roger PELLENC
Vice-Président délégué
Développement économique, Emploi,
Formation et Insertion

Pour l'association PAYS D'AIX INITIATIVE

Le Président

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170202-
2017_CT2_037-DE
Date de télétransmission :
10/03/2017
Date de réception préfecture :

CONVENTION D'OBJECTIFS N° 2017/05
--

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I.	LA MÉTROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE Territoire du Pays d'Aix 8, place Jeanne d'Arc – CS 40868 13626 AIX-EN-PROVENCE cédex 1
représenté par	Monsieur Roger PELLENC, Vice-Président délégué Développement économique, Emploi, Formation et Insertion dûment habilité à signer la présente convention par délibération N° du 2 février 2017
ci-après désigné	« Le Pays d'Aix »
ET	
l'Association	ASSOCIATION DES ENTREPRISES DU PÔLE D'ACTIVITÉS D'AIX-EN-PROVENCE
sise	Maison des Entreprises – 45, rue Frédéric Joliot 13852 AIX-EN-PROVENCE cédex 3
représentée par	son Président, Monsieur Frédéric BLANCHARD
ci-après désignée	« l'Association »

VU le Code général des Collectivités Territoriales

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321,

VU la délibération n° 2010-A099 du 24 juin 2010 définissant de nouveaux critères d'attribution de subvention aux partenaires économiques,

VU la demande de l'association enregistrée au guichet unique sous le n° 2017-082

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170202- 2017_CT2_037-DE Date de télétransmission : 10/03/2017 Date de réception préfecture :

VU la délibération n° _____ du Conseil de Territoire du 2 février 2017 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'association pour la réalisation du programme d'actions faisant l'objet de la présente convention,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subvention mise en place par la Métropole en faveur des acteurs associatifs qui contribuent au développement économique de son territoire.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir un cadre conventionnel entre le Pays d'Aix et l'Association des Entreprises du Pôle d'Activités d'Aix-en-Provence et de fixer les obligations respectives des deux parties.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA SUBVENTION

Le Pays d'Aix s'engage à subventionner l'association pour la réalisation du programme d'actions qu'elle met en œuvre, afin de dynamiser et de développer l'activité économique du Pôle d'Activités d'Aix-en-Provence :

- Améliorer le dispositif mis en place pour assurer la sécurité des biens et des personnes
Objectif : maintenir un cadre de travail serein
- Renforcer l'accueil des entreprises et du public
Objectif : mieux répondre aux besoins et attentes des entreprises, salariés, visiteurs
- Plan de déplacements interentreprises (MOBIPOLE)
Objectif : faire du Pôle d'activités le territoire privilégié de solutions de mobilité innovantes (transports sans chauffeurs, transports par câbles, réseau cyclable sur tout le Pôle)
- Réhabilitation et entretien des réseaux et des espaces verts privés ou collectifs
Objectif : multiplier les réunions avec les propriétaires, investisseurs, exploitants
- Qualifier les rencontres interentreprises
Objectif : améliorer le profil de ces réunions, tant sur le fond que sur la forme
- Développer l'aménagement numérique
Objectif : améliorer l'information, créer des partenariats avec la French Tech
- Communication plus ambitieuse
Objectif : mieux diffuser les publications de l'association
- Renforcer la notoriété
Objectif : assurer un lobbying actif, utiliser les réseaux sociaux, créer plus d'inter activité par l'intermédiaire des forums, plateformes collaboratives...

L'Association s'engage, quant à elle, à mobiliser tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de ce projet.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170202-
2017_CT2_037-DE
Date de télétransmission :
10/03/2017
Date de réception préfecture :

ARTICLE 3 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DU PAYS D'AIX

Le coût total prévisionnel du projet objet de l'article 2 est d'un montant de 795.200 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 96.000 €, soit 12,07 % du coût total prévisionnel.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation du Pays d'Aix ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation du Pays d'Aix sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

Seront prises en compte dans le cadre de la présente convention les dépenses réalisées entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2017.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 80 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention ;
- **Le solde**, après production :
 - ✓ du compte de résultat intermédiaire de l'association, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association.
Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'association. Il prendra en compte les recettes et les dépenses réelles afférentes au fonctionnement de l'association.
 - ✓ d'un bilan intermédiaire qualitatif et quantitatif des actions réalisées,
 - ✓ des derniers bilan et compte de résultat du dernier exercice clôturé certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert comptable.

Les versements seront effectués sur le compte n° 10096/18571/00064856001/15 ouvert auprès de la CIC par l'association.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170202-
2017_CT2_037-DE
Date de télétransmission :
10/03/2017
Date de réception préfecture :

ARTICLE 5 : CONTROLE ET SUIVI

Six mois au plus tard après l'échéance de la convention, l'association s'engage à produire un bilan financier, qualitatif et quantitatif, attestant notamment la réalisation du plan de financement.

Si ce bilan final de l'action fait apparaître un trop-perçu du Pays d'Aix au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'association pour le reversement des sommes indûment perçues.

L'association s'engage à :

- ✓ produire sur simple demande du Pays d'Aix tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation des actions subventionnées,
- ✓ accepter le contrôle du Pays d'Aix ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet ; ce contrôle pourra notamment porter sur les pièces justificatives des dépenses,
- ✓ reverser au Pays d'Aix la subvention, ou la partie de celle-ci, qui n'aura pas été employée en vue de l'objet prévu pour son attribution dans l'année suivant celle de cette attribution ou dans les délais impartis pour son utilisation.

ARTICLE 6 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'association s'engage à :

- ✓ apposer le logo de la Métropole, sur l'ensemble des productions et supports de communication liés à la réalisation de l'opération subventionnée
- ✓ faire valoir la participation de la Métropole dans l'ensemble de sa production de communication
- ✓ transmettre à la Métropole/Territoire du Pays d'Aix/Direction des Interventions Economiques un original ou une copie/photographie des supports de communication permettant d'établir la réalité de cette mise en valeur.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

Aucune action réalisée par l'association, qu'elle soit ou non visée au titre de la présente convention, ne pourra à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité de la Métropole.

Par ailleurs, pour réaliser les différentes actions objet de la présente convention, l'association devra être assurée civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170202-
2017_CT2_037-DE
Date de télétransmission :
10/03/2017
Date de réception préfecture :

De manière générale l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

ARTICLE 8 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'association de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 5 ne sont pas produits **six mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'association sont non fondées.

L'association qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Elle s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

En cas de contentieux portant sur l'application des termes de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal compétent.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et se termine le 31 décembre 2017.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En application de la délibération
n°
du Conseil de Territoire du 2 février 2017

Pour le Pays d'Aix

Roger PELLENC
Vice-Président délégué
Développement économique, Emploi,
Formation et Insertion

Pour l'Association des Entreprises du Pôle
d'Activités d'Aix-en-Provence

Le Président

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170202-
2017_CT2_037-DE
Date de télétransmission :
10/03/2017
Date de réception préfecture :

BUDGET PREVISIONNEL DAP 2017 :

Ressources:

Métropole CT Pays d'Aix	160.000
Remboursements	115.000
	275.000

Emplois:

7 à 9 projets financés (20 à 40 K€ de prêt + financement de l'instruction et du suivi)

FONCTIONNEMENT

BUDGET PRÉVISIONNEL GLOBAL DE L'ASSOCIATION 2017
 Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée
DÉPENSES - RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

DÉFICIT À REPORTER :		EXCÉDENT À REPORTER :	
DÉPENSES	Montants	RECETTES	Montants
60 - Achats	4500	70 - Vente de produits finis, prestations de services	
Achats de spectacles, expositions		Marchandises	
Achats non stockés de matières et fournitures		Prestations	
Fournitures non stockables (eau, énergie)	1300	Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et petit équipement		74 - Subventions d'exploitation	445 800
Fournitures administratives	1600	Etat (à détailler) NACRE	100000
		Cités lab	3000
Fournitures spécifiques d'ateliers, d'activités, de spectacles	1600	Région (s) PACA - fonct	70000
61 - Services extérieurs	51250	Département (s) CD.13 - Insertion	10000
		CD13 - cités lab	3000
Sous-traitance générale		Commune (s) Aix-gardanne cités lab	5000
Locations mobilières et immobilières	5250 + 38000	Métropole Aix-Marseille-Provence (Total)	
Entretien et réparation	7000	Territoire du Pays d'Aix (total sollicité)	210000
Assurances		Détail par service	
Documentation		DIR éco - fonct	180 000
Divers	1000	DIR insertion - cités lab	30 000
62 - Autres Services extérieurs	65750	Territoire Marseille Provence	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	12250	Territoire du Pays Saône et Loire	
Publicité, publications	11500	Territoire du Pays d'Auvergne et de Bretagne	
Déplacements, missions et réceptions	27000	Territoire des Alpes Orientales Provence	
Frais postaux et de télécommunication	10000	Territoire Pays de Martigues	
Services bancaires			
Divers	5000	Organismes sociaux (à détailler)	
63 - Impôts et taxes	3500	AUTRES : CDC cités lab	19500
Impôts et taxes sur rémunérations	3500	Banques et entreprises	25300
Autres impôts et taxes		Fonds Européens	
64 - Charges de personnel	330000	75 - Autres produits de gestion courante	18100
Salaires bruts	237000	Cotisations + dons	18100
Charges sociales	88 000	Autres (à détailler)	
Autres charges de personnel	5000	Emplois Aidés (ex CNASEA)	
65 - Autres charges de gestion courante		76 - Produits financiers	1300
67 - Charges exceptionnelles	3000	77 - Produits exceptionnels	800
68 - Dotations aux amortissements et provisions	8000	78 - Reprise sur amortissements et provisions	

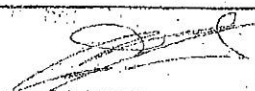
TOTAL DÉPENSES :	466 000	TOTAL RECETTES :	466000
-------------------------	---------	-------------------------	--------

IMPORTANT : Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués.

Signature du Président

Fait à Aix en Provenc le 29 / 09 / 2016

Signature du Président



Cachet de l'Association
PAYS D'AIX INITIATIVE
 Le Mercure A - 565, Rue Marcellin Berthelot
 Pôle d'Activités d'Aix les Milles
 13851 Aix en Provence
 Tél: 04 42 64 63 00
 013 200064807 20170202-
 2017_CT2_037-DE
 Date de télétransmission :
 10/03/2017
 Date de réception préfecture :

FONDS DE PRÊT CONSOLIDÉS - Pays d'Aix Initiative

Budget prévisionnel 2016 / 2019

Années	1997 à 2014	2014	2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019
EMPLOIS							
	1997 à 2014	2014	2015	BP 2016			
Nb projets agréés en comité	1 229	99	110	150	142	152	162
Nb de projets agréés avec un prêt PAI	1 226	99	110	130	142	152	162
<i>Véhicules (lesionnels engagés)</i>							
Nb de projets financés après levée de réserves	1 142	82	93	118	129	138	147
Nb de projets financés avec un prêt PAI après levée de réserves	1 138	82	93	118	129	138	147
<i>Véhicules (non-lesionnels)</i>							
Prêt moyen projet	133 494	8 951	8 183	8 610	8 564	8 283	8 235
Nb de prêts d'honneur (bénéficiaires du prêt)	1 508	104	127	165	179	191	203
prêt moyen prêt d'honneur	101 702	7 058	5 992	6 157,58	6 171,79	5 984,29	5 963,05
TOTAL EMPLOIS	8 824 465	734 000	761 000	1 016 000			

RESSOURCES	1997 à 2014	2 014	2 015	BP 2016			
<i>Bénéficiaires (donation)</i>							
Etat (DATAR)	30 490	0	0	0	0	0	0
Conseil Régional	602 358	46 228	50 000	60 000	70 000	130 000	140 000
Europe (FEDER)	68 912	0	0	0	0	0	0
Communauté du Pays d'Aix : service économique	462 123	39 384	40 000	40 000	50 000	50 000	50 000
Communauté du Pays d'Aix : politique agricole	15 622	0	0	0	0	0	0
Ville Aix	38 112						
Autres	0	0	0	0	0	0	0
<i>Fonds d'investissement</i>							
<i>Crédit mutuel</i>							
Crédit mutuel	121 346	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
Société Marseillaise de Crédit	10 469	0	0	0	0	0	0
CREASOL > Caisse d'Epargne	62 166	4 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
Banque populaire	6 900	0	0	0	0	0	0
Crédit agricole	63 300	10 500	8 500	9 000	9 000	9 000	9 000
Crédit coopératif	1 500	0	0	0	0	0	0
Société Générale	10 000	9 000	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500
Autres banques	0						
<i>Autres</i>							
France Telecom	24 394						
Autobus Aixois	31 649						
Lafarge	115 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
Prado-Prémalliance > AG2R La Mondiale	57 890	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000
Malakoff	1 524						
Autres entreprises	0	0	0	0	46 917	88 867	62 134
<i>Autres</i>							
Charbonnage de Fce > FIBM	140 000						
Plans de revitalisation PSION	33 968	33 968	33 968	30 571	0	0	0
Plan de revitalisation LAFARGE	51 265	51 265	32 956	0	0	0	0
<i>Fonds d'investissement (Avances remboursables)</i>							
Crédit agricole	50 000	50 000	0	0	0	0	0
BPPC	0	0	50 000	0	0	0	0
CEPAC	0	0	0	50 000	0	0	0
<i>Fonds d'investissement (Appel avec droit de reprise)</i>							
CDC	521 051	80 000	35 000	0	90 000	0	0
TOTAL RESSOURCES	2 470 040	285 348	225 924	165 071			

Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20170202-
 2017_CT2_037-DE
 Date de télétransmission :
 10/03/2017
 Date de réception préfecture :

BUDGET PRÉVISIONNEL GLOBAL DE L'ASSOCIATION 2017
Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée
DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

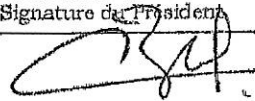
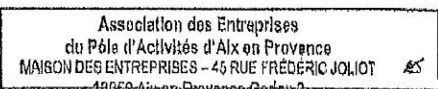
DÉFICIT À REPORTER : <i>Inconnu</i>		EXCÉDENT À REPORTER : <i>Inconnu</i>	
DÉPENSES	Montants	RECETTES	Montants
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, prestations de services	
Achats de spectacles, expositions		Marchandises <i>Appels de Charges</i>	<i>530 400</i>
Achats non stockés de matières et fournitures	<i>1 300</i>	Prestations <i>Locations Bureaux</i>	<i>130 400</i>
Fournitures non stockables (eau, énergie)	<i>8 000</i>	Produits des activités annexes	<i>38 000</i>
Fournitures d'entretien et petit équipement	<i>1 100</i>	74 - Subventions d'exploitation	
Fournitures administratives	<i>2 500</i>	Etat (à détailler)	
Fournitures spécifiques d'ateliers, d'activités, de spectacles		Région (s)	
61 - Services extérieurs		Département (s)	
Soins-traitance générale		Commune (s)	
<i>Sécurité + Dératisation du PAAP</i>	<i>264 700</i>	Métropole Aix Marseille Provence (Total)	
Locations mobilières et immobilières	<i>18 000</i>	Territoire du Pays d'Aix (total sollicité)	
Entretien et réparation	<i>17 000</i>	Détail par service	
Assurances	<i>8 500</i> <i>Economie</i>	<i>101 000</i>
Documentation	<i>1 800</i>	Territoire Marseille Provence	
Divers		Territoire du Pays Salinois	
62 - Autres Services extérieurs		Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	<i>25 000</i>	Territoire Istres Ouest Provence	
Publicité, publications, manifestations	<i>49 100</i>	Territoire Pays de Martigues	
Déplacements, missions et réceptions	<i>9 800</i>	Organismes sociaux (à détailler)	
Frais postaux et de télécommunication	<i>18 700</i>	Fonds Européens	
Services bancaires	<i>900</i>	75 - Autres produits de gestion courante	
Divers		Cotisations	
63 - Impôts et taxes		Autres (à détailler)	
Impôts et taxes sur rémunérations	<i>4 000</i>	Emplois Aidés (ex CNASEA)	
Autres impôts et taxes	<i>25 000</i>	76 - Produits financiers	<i>1 400</i>
64 - Charges de personnel		77 - Produits exceptionnels	
Salaires bruts	<i>176 000</i>	78 - Reprise sur amortissements et provisions	
Charges sociales	<i>72 000</i>		
Autres charges de personnel	<i>3 000</i>		
65 - Autres charges de gestion courante	<i>14 800</i>		
67 - Charges exceptionnelles			
68 - Dotations aux amortissements et provisions	<i>70 000</i>		

TOTAL DÉPENSES : 795 800 **TOTAL RECETTES : 795 800**

IMPORTANT : Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués.

Signature du Président

Fait à *Aix en Provence* le *26 / 09 / 2016*

Signature du Président:  Cachet de l'Association: 

Association des Entreprises
du Pôle d'Activités d'Aix en Provence
MAISON DES ENTREPRISES - 45 RUE FRÉDÉRIC JOLIOT
19052 Aix-en-Provence Cedex 3

Tél : 04 42 24 40 26 - Fax : 04 42 38 77 60
Site : 303 790 076 000 46

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170202-
2017_CT2_037-DE
Date de télétransmission :
10/03/2017
Date de réception préfecture :

OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - Attribution de subventions aux associations à caractère économique - Approbation de conventions

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	79
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	79
Majorité absolue	40
Pour	79
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 02 MARS 2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170202-
2017_CT2_037-DE
Date de télétransmission :
10/03/2017
Date de réception préfecture :